



- Zonage**
- UA : Cœurs urbains denses et cœurs villageois historiques

UBa : Secteurs résidentiels à densité modérée et à structurer par une intensification urbaine

UBb : Secteurs urbanisés et traversées villageoises à structurer et à pacifier

UE : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif et de services publics

UV : Zones urbanisées de moyenne à faible densité visant une intensification verte (continuités végétales, insertion paysagère...)

1AU : Zones d'urbanisation à vocation mixte ou résidentielle des secteurs urbains denses

2AU : Zones d'urbanisation à vocation mixte nécessitant une révision ou modification du PLUi pour son ouverture à l'urbanisation

A : Parcelle agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique

AP : Zones agricoles protégées pour des raisons paysagères et/ou écologiques

N : Parcelles naturelles à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages

NL2 : Activités sportives et de loisirs existantes et leur potentielles extensions

NS : Sites de préservation stricte des réservoirs de biodiversité et périmètre des ressources stratégiques (captage eau potable...), risques naturels, ...

Limites des zones

- Prescriptions :**
- Tracés et caractéristiques des voies (L151-38)

Emplacements réservés (L151-41-1° à 3°)

Périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Eléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine bâti ponctuel hors monument historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)

Linéaires bâtis (mur d'enceinte, alignement de façades, sentier...)

Edifices civils et religieux remarquables (hors Monument Historique)

Cônes de vue

Arbres remarquables

Caractéristiques urbaines, architecturales, patrimoniales et environnementales

Site Patrimonial Remarquable de Fondermand

secteur 5 : zone naturelle de la vallée de la Romaine

- Eléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)**
- Hales, ripisylves, alignements d'arbres

Boisements, bosquets

Vergers, vignes, jardins, parcs

Zones humides
- Risques et nuisances**
- Secteur affecté par le bruit aux abords des infrastructures terrestres

Risque de retrait/gonflement des argiles

Aléa moyen

Risque d'effondrement

Cavités souterraine
- Informations complémentaires**
- Périmètres de réciprocité agricole

Bâtiments

Parcelles

Axes routiers principaux

Hydrographie

Bâtiments agricoles

